

**OBJET** Réorganisation des astreintes et des permanences de l'Etat civil et des Affaires funéraires

---

Dans le cadre d'une organisation optimale des services de l'Etat civil et des Affaires funéraires, et eu égard à l'évolution des ressources disponibles et de la réglementation, il est envisagé d'adopter d'autres modalités de fonctionnement et de rémunération des heures supplémentaires effectuées lors d'astreintes ou de permanences.

Il est proposé une organisation reposant sur une harmonisation des pratiques et une optimisation de la gestion des effectifs.

Certaines de ces astreintes et de ces permanences seront toujours rémunérées en heures supplémentaires à 100 %, en raison de la difficulté des tâches et donc de l'absence de volontariat. D'autres feront l'objet d'une rémunération partielle, complétée par des récupérations.

### 1) PERMANENCE DECES

Objet : délivrance des actes de décès, de naissance (mort-né) et des autorisations d'opérations funéraires

Composition	2 agents
Horaire	le samedi et le dimanche de 8 h 00 à 11 h 00
Rémunération	rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	Service de l'Etat civil
Matériel	PC et logiciel métier, copieur, télécopieur.

### 2) ASTREINTE DECES

Objet : réalisation des autorisations et contrôles des opérations funéraires d'urgence ; recueil des données de déclaration de décès d'urgence

Composition	1 agent
Horaire	du lundi au jeudi de 16 h 00 à 19 h 00 et du vendredi 11 h 00 au dimanche 19 h 00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	Centre funéraire de Primat
Moyens matériels	valise d'astreinte, PC et matériel de téléphonie et copieur.

### 3)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176062-DE  
**ASTREINTE MARIAGES**  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Objet : célébration des mariages

Composition	1 agent
Horaire	le vendredi de 11 h 00 à 18h 00 et le samedi de 8 h 00 à 18 h 00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	Hôtel de Ville ou Mairie annexe
Matériel	valise de mariage

#### 4) ASTREINTE FOSSOYEUR

Objet : réalisation des inhumations

Composition	6 agents et 1 chef d'équipe
Horaire	du vendredi de 11 h 00 au dimanche à 18 h 00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires dans la limite de 3 h 00 pour une fosse et 1 h 00 pour le chef d'équipe lors du repérage le solde des heures d'intervention fera l'objet de récupération
Moyens matériels	véhicule remisé au Centre Funéraire de Primat téléphone portable pour le chef d'équipe

#### 5) ASTREINTE CREMATION

Objet : réalisation des crémations et opérations connexes.

Composition	1 ou 2 agents
Horaire	du vendredi de 11 h 00 au dimanche à 18 h 00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes crémation (1) intervention rémunérée à 100 % en heures supplémentaires dans la limite de 4 h 00 pour la 1 <sup>ère</sup> crémation et 2 h 00 pour les crémations suivantes le solde des heures d'intervention fera l'objet de récupération (2)
Locaux	Centre funéraire de Primat
Moyens matériels	four crématoire registre, PC et matériel de téléphonie et copieur

(1) Sont incluses dans cette prestation, les cérémonies de recueillement, la remise d'urne et la dispersion lorsqu'elles sont contiguës à l'opération de crémation.

(2) Lorsqu'elles ne sont pas contiguës, ces interventions font l'objet de récupération

#### 6) ASTREINTE GESTION/ADMISSION (funérarium et salle cérémonie)

Accusé de réception en préfecture  
974 240740116 20170023 176062 DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Objet : en remplacement du gardien logé, lors de ses périodes légales de repos, gestion des admissions défunts (contrôle des demandes, surveillance, mise à disposition des locaux...).

Composition	1 agent
Horaire	du lundi au vendredi de 19 h 00 à 8 h 00 le lendemain le samedi de 8 h 00 au lundi à 8 h 00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	Centre funéraire de Primat
Moyens matériels	matériel funéraire spécialisé et d'entretien du Centre funéraire matériel de téléphonie, sono, copieur et PC

Je vous demande donc d'approuver les modalités de réalisation des astreintes et des permanences de la Direction Etat civil/ funéraire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176062-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 23 septembre 2017**  
**Délibération n° 17/6-062**

**OBJET Réorganisation des astreintes et des permanences de l'Etat civil et des Affaires funéraires**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-062 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame HUMBLOT Nicole au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la réorganisation des astreintes et des permanences de la Direction Etat civil/ funéraire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176062-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE